

Fiche d’informations complémentaires

Accueillant(e) d’enfants

 **Les débouchés**

* **Accueillir** 4 enfants équivalents temps plein avec un maximum de 8 inscrits et pas plus de 5 enfants présents simultanément.
* Accueillir avec un **co-accueillant,** 14 inscrits soit 7 enfants par accueillant. Le nombre d’enfants accueillis simultanément est de maximum 10. Nous vous **conseillons** de faire appel à un juriste pour envisager au mieux les modalités de **collaboration** pour de meilleures conditions de travail.
* Travailler une **maison d’enfants** qui comporte 24 enfants maximum (plus si dérogation).
* Il faut savoir que les **crèches communales**, établissements du secteur public, engagent des puéricultrices et **non des** accueillants d’enfants.

 **Orientation**

* **Il ne suffit pas** d’aimer les enfants pour se lancer dans ce métier.
* Un accueillant d’enfants assure les fonctions de **l’accueil**, de **la surveillance** et de **l’éveil** en collaboration avec les parents. Il prodigue les **soins**, les **repas**, le **change**, l’**entretien** des locaux, du matériel, des espaces de vie pour le bon développement et l’épanouissement des enfants. L’accueillant proposera donc des activités et des **jeux éducatifs**. Un volet **administratif** et **financier** fait partie du métier, comme établir ses budgets de départ, de fonctionnement et son tarif.

 **Projet d’accueil**

* L’accueillant doit se **conformer au code de qualité** qui se traduit en objectifs pour un accueil de qualité en fonction du développement psychique, social, cognitif et affectif de l’enfant. Le code permet de garder une cohérence dans les pratiques d’accueil et d’en favoriser la réflexion.



* En fin de formation, un **projet d’installation** et d’accueil vous sera demandé avec présentation devant un jury. Il comportera entre autre votre règlement d’ordre intérieur, votre projet éducatif, un menu, votre aménagement, votre budget, votre tarif.
* Ce même projet d’accueil vous servira à obtenir l’**autorisation de l’ONE**.
* Pour des informations complémentaires sur la législation, contactez l’ONE et consultez leurs précieuses brochures.

 **Accueillant conventionné**

* Vous serez encadré par **le Service d’Accueillants d’Enfants Conventionnés (SAEC)**. Il s’occupe des candidatures des accueillants, des inscriptions des enfants… C’est ce service qui vous versera vos revenus et vous enverra les enfants. Il vous prêtera également du matériel de puériculture. Le SAEC est sous la tutelle d’un organisme comme le CPAS etc.
* L’inconvénient est que si un enfant est malade et donc absent chez vous, vous ne recevrez pas d’argent pour lui.
* Ce statut vous offre une **protection sociale** proche d’un travailleur salarié. Cependant, vous ne bénéficierez **pas du pécule de vacances, de congés payés, de l’indemnité de licenciement, de la prépension, d’allocations de chômage sauf exceptions.**
* Des **cotisations mensuelles** de 2 à 3% du revenu sont à prévoir.
* Pas de tenue de la comptabilité.
* Le contrat entre l’accueillant et le SAEC impose les **tarifs** selon le barème de l’ONE. Il s’élève à environ **18,49 euros** par enfant présent par jour complet et **11,09 euros** par enfant présent par jour incomplet (moins de 5 heures).
* Ces sommes ne sont pas à déclarer aux **contributions** car ils font l’objet d’une exonération fiscale. Cela permet d’acheter de la nourriture pour les repas etc. Le matériel est prêté par le SAEC.
* Les revenus de remplacement (maladie, accident de travail, congés de maternité etc.) sont taxables donc à déclarer aux contributions.
* Depuis 2003, l’accueillant conventionné peut faire valoir ses années de travail pour sa pension.

 **Accueillant indépendant**

* Selon votre règlement d’ordre intérieur (R.O.I.) et contrairement à un accueillant conventionné, si un enfant est malade vous pouvez percevoir l’argent.
* L’accueillant autonome doit s’affilier à une **caisse d’assurances so­ciales** et **payer des cotisations trimestrielles** (première année : 679,73 / trimestre pour un imposable annuel de < 12870,43). Ces cotisations qui sont fixées en fonction des revenus après déduction des frais pro­fessionnels. L’accueillant doit s’inscrire à la **Banque Carrefour Entreprise (BCE)** via un guichet d’entreprise et à une **mutuelle**. Il doit également souscrire à une **assurance responsabilité civile objective**.
* L’accueillant décide de son horaire et de son tarif. Il est néanmoins autorisé et contrôlé par l’ONE.
* Il existe des **conditions sociales et fiscales spécifiques**. L’accueil­lant n’est **pas assujetti à la TVA**. Il est possible aussi de déduire des charges fiscales forfaitaires avantageuses. Ce n’est pas considéré comme activité commerciale.
* Toute journée réservée est due que l’enfant soit présent ou non.
* Tenue de la comptabilité simple voire très simplifiée dans le cadre des charges forfaitaires (actuellement 16,50 euros par jour, par enfant inscrit).

 **Les normes**

* Une fois votre diplôme obtenu, vous devez avoir l’**autorisation de l’ONE** pour exercer.
* Votre milieu d’accueil doit être en ordre selon les règles de sécurité, d’hygiène et de bien-être. Il sera aménagé en **différents espaces** : activité intérieure, repas, soins et sanitaires, sommeil, accueil et activités extérieures. L’aménagement de ces espaces est en lien avec votre projet d’accueil.
* Il existe aussi des **normes de sécurité incendie**  (avis des pompiers) et d’installation.
* Il existe aussi des **normes d’espaces en m²**. Par enfant : 4m² au sol pour les activités et repas ; 2m² pour l’espace repos.
* Si vous avez **des animaux**, il y a des mesures spécifiques à prendre.

**Où suivre la formation et s'inscrire ?**

* **A Arlon, le lundi et le mercredi de 18h20 à 21h50**
* **A Marche, le mardi de 18h20 à 21h50 et le samedi de 8h30 à 12h00**

**Et s'inscrire ?**

**Centre IFAPME Luxembourg**

Rue de la Scierie, 32 6800 **LIBRAMONT** Tél : 061/22 33 36

Fax : 061/22 53 82

Avenue Patton, 10

6700 **ARLON**

Tél : 063/22 74 19

Fax : 063/57 20 42

Avenue de France, 6

6900 **MARCHE-EN-FAMENNE**

Tél : 0479/766 461

Fax : 061/22 53 82

lux@ifapme.be

[www.luxembourg.ifapme.be](http://www.luxembourg.ifapme.be)

Numéro vert 0800/90133